



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2019-131

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie**

73-2019-10-10-001 - Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-27 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner (5 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2019-10-10-001

Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-27

portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et  
de la Légalité

Bureau de l'Intercommunalité  
et des Elections

Chambéry, le 10 octobre 2019

### Arrêté n°PREF-DCL-BIE-2019-27

**portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de  
coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal  
à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La  
Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction  
d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner**

**Le Préfet de la Savoie,**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929 modifié, autorisant la création du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon ;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 5212-27 susvisé, le préfet arrête le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé avec ses futurs statuts, dans lequel est dressée la liste des communes incluses dans le périmètre du nouvel EPCI, qu'il notifie aux présidents des EPCI et aux maires des communes intéressées dans les conditions dudit article,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion du SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon couvre le territoire de l'ensemble des communes membres qui leur sont rattachées.

Il est constitué des communes suivantes :

Aiton, Arvillard, Betton-Bettonnet, Le Bourget en Huile, Bourgneuf, Chamouset, Chamoux-sur-Gelon, Champlarent, La Chapelle Blanche, Châteauneuf, La Chavanne, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, La Croix de la Rochette, Détrier, Frèterive, Hauteville, Laissaud, Les Molettes, Montendry, Planaise, le Pontet, Presle, Rotherens, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, La Trinité, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard Sallet et Villaroux

### **ARTICLE 2 :**

Le futur EPCI issu de la fusion du SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon est dénommé « syndicat des Eaux de Chamoux- La Rochette »

### **ARTICLE 3 :**

Le projet de statuts du futur EPCI issu de la fusion du SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon est annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié aux présidents des syndicats intercommunaux concernés pour accord de l'organe délibérant, ainsi qu'au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de ladite notification, les organes délibérants des EPCI et les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX,
- par voie dématérialisée en utilisant l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture, les présidents des SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, les maires des communes incluses dans le projet de périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques.

Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,  
Signé : Pierre MOLAGER



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté Préfectoral  
du 10 OCT. 2019  
Le PREFET,

**STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX  
DE CHAMOUX – LA ROCHETTE**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Bureau,

*signé :*

**PREAMBULE:** MARTINE TERPOND



Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de CHAMOUX SUR GELON a été créé par arrêté préfectoral de la Savoie, le 24 janvier 1929.

Il a été modifié par arrêtés préfectoraux des 06 février 1931, 12 avril 1940, 02 novembre 1959 et 15 mars 1979, 27 avril 2007, 11 février 2010 et 21 décembre 2015,

il est formé entre les Communes de AITON, BETTON-BETTONNET, BOURGNEUF, CHAMOUSSET, CHAMOUX SUR GELON, CHAMPLAURENT, CHATEAUNEUF, LA CHAVANNE, COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER, FRETERIVE, HAUTEVILLE, MONTENDRY, PLANAISE, SAINTE HELENE DU LAC, SAINT PIERRE DE SOUCY, LA TRINITE, VILLARD D'HERY, VILLARD LEGER,

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction et de Distribution d'Eau de la Région de La Rochette a été créé par arrêté préfectoral du 26 janvier 1951,

Il a été modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mars 1970, 10 septembre 1992, 23 juillet 2011, 1 septembre 2011 et 28 juin 2012,

il est formé entre les communes de ARVILLARD, LE BOURGET EN HUILE, LA CHAPELLE BLANCHE, LA CROIX DE LA ROCHETTE, DETRIER, LE PONTET PRESLE, ROTHERENS, VILLARD SALLET, VALGELON-LA ROCHETTE, LAISSAUD, LES MOLLETTES, VILLAROUX,

Pour renforcer la mutualisation, le maillage des réseaux, les 2 syndicats voisins ont décidé de fusionner au 1 Janvier 2020, pour créer le Syndicat des Eaux de CHAMOUX – LA ROCHETTE,

**ARTICLE 1- COMPOSITION ET DENOMINATION:**

En application des articles L 5212-1 et suivants et L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les Communes de

AITON, BETTON - BETTONNET, BOURGNEUF, CHAMOUSSET, CHAMOUX SUR GELON, CHAMPLAURENT, CHATEAUNEUF, LA CHAVANNE, COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER, FRETERIVE, HAUTEVILLE, MONTENDRY, PLANAISE, SAINTE HELENE DU LAC, SAINT PIERRE DE SOUCY, LA TRINITE, VILLARD D'HERY, VILLARD LEGER, ARVILLARD, LE BOURGET EN HUILE, LA CHAPELLE BLANCHE, LA CROIX DE LA ROCHETTE, DETRIER, LE PONTET PRESLE, ROTHERENS, VILLARD SALLET, VALGELON-LA ROCHETTE, LAISSAUD, LES MOLLETTES, VILLAROUX,

un Syndicat qui prend la dénomination de  
« Syndicat des Eaux de CHAMOUX – LA ROCHETTE » .

#### ARTICLE 9 - BUDGET:

Les ressources du Syndicat comprennent notamment:

- les redevances perçues auprès des usagers correspondant au service rendu,
- les emprunts,
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Pour tout investissement important sur une ou plusieurs communes, le comité syndical pourra décider d'une participation financière des communes concernées.

#### ARTICLE 10 - COMPTABILITE:

Les fonctions de comptable du Syndicat sont assurées par le trésorier de VALGELON – LA ROCHETTE.

#### ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR:

Un règlement intérieur fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Fait à CHAMOIX SUR GELON,  
Le 16 Septembre 2019.....